



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT,

REF: JR/TR/BC

N° 012755

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220713-012755-AR
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfectorale : 19/07/2022

Autorisation d'organiser un rassemblement le 29 juillet 2022 à l'occasion d'une soirée Trivial poursuit littéraire accordée à Madame Célia BARBIER de la Librairie Fontaine Luberon sise 16, rue des Marchands à APT (84 400) et réglementant la circulation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-1, L.2122-18, L.2131-1, L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1, L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.3111-1,

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-2, L.411-1, R.110-2, R.411-25 à R.411-29, R.417-30

Vu le code de la Voirie Routière, notamment les articles L.116-1, L.116-2, L.141-1 et R.116-2,

Vu le code pénal, notamment ses articles R.610-1 et R.610-5,

Vu le code de la justice administrative et notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R.421-5,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté municipal en vigueur portant réglementation du stationnement sur le territoire de la commune d'Apt,

Vu la délibération n°2736 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire,

Vu l'arrêté municipal en vigueur réglementant le stationnement et la circulation sur les voies et places constituant une aire piétonne,

Vu la demande formulée par Madame Célia BARBIER de la Librairie Fontaine Luberon sise 16, rue des Marchands à APT (84 400), téléphone : 04.90.71.14.03.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code.

CONSIDÉRANT l'organisation d'une manifestation à caractère festif à l'occasion d'une soirée Thématique Trivial poursuit littéraire le 29 juillet 2022 devant l'établissement Librairie Fontaine Luberon sise 16, rue des marchands à APT (84 400).

CONSIDÉRANT les mesures d'organisation et de préconisations sanitaires afin de lutter contre la propagation du Covid-19, les activités autorisées doivent fournir à leur personnel les matériels de protection et d'hygiène d'une part, et d'autre part, veiller au respect des gestes barrières.

CONSIDERANT que cette manifestation est susceptible d'engendrer la venue d'un public nombreux, qu'à ce titre, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures afin de garantir la sécurité du public,

CONSIDERANT, que les manifestations sur la voie publique ainsi que les rassemblements sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation projetée n'est pas de nature à troubler l'ordre public,

CONSIDÉRANT qu'au vu des derniers événements terroristes survenus sur notre territoire, il est nécessaire de mettre en place des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de garantir la sécurité de la manifestation,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation rue des Marchands à APT (84 400) pendant la manifestation,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation susmentionnée, il est nécessaire de privatiser l'espace public,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public communal, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient de prendre d'une part, des mesures de protection pour prévenir les accidents en réglementant le stationnement et la circulation.

SUR proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

Affiché le :

15 JUL. 2022

ARRÊTE

Article 1 : Une autorisation est accordée à Madame Célia BARBIER de la Librairie Fontaine Luberon afin d'organiser un rassemblement le 29 juillet 2022 devant l'établissement Librairie Fontaine Luberon sise 16, rue des Marchands à l'occasion d'une soirée Gauloise.

Article 2 : La circulation sera interdite le 29 juillet 2022 de 18 heures 30 à 23 heures 00 de la façon suivante :

Elle sera interdite rue des Marchands à partir de la Librairie Fontaine Luberon jusqu'à l'intersection de la rue des Marchands avec la rue Eugène Brunel.

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-2022-0712755-APT

Date de télétransmission : 12/07/2022

Date de réception en préfecture : 12/07/2022

Article 3 : Pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organisateurs de la manifestation auront tenu à veiller aux mesures générales édictées par l'Etat afin de ralentir la propagation du virus (gestes barrières).

Article 4 : L'organisation de la manifestation prévue à l'article premier du présent arrêté ou au sens du chapitre 1er du Titre 1er du Livre II du code de la sécurité intérieure est soumise aux dispositions du Titre 1er du Livre II du même code.

Article 5 : En application des textes susmentionnés la présente autorisation sera retirée en cas de trouble à l'ordre public.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un délai de 2 mois.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse,
- Madame Célia BARBIER de la Librairie Fontaine Luberon.

Article 10 : Le Directeur Général des Services de la collectivité d'Apt, le Commandant de la Brigade Territoriale d'Apt de la Gendarmerie Nationale, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, le 12 juillet 2022

Madame le Maire,
Véronique ARNAUD-DELOY

